

ARRETE DU MAIRE

ST/IT/2022/134

Arrêté instaurant, à titre temporaire, l'installation d'une benne de chantier

Nous, *Christophe PILCH*, Maire de Courrières,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu la Demande de l'entreprise CTR de Rouvroy en date du 28 juillet 2022 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour la pose d'une benne de chantier au 257 et 259 route de Harnes à Courrières

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

Article 1^{er} : *La société CTR basée 2route Hugo ZAJAC à Rouvroy est autorisée à installer une benne de chantier au 257 et 259 route de Harnes à Courrières du 22 août 2022 au 30 septembre 2022.*

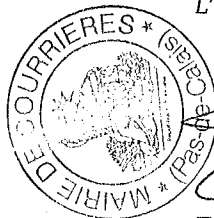
Article 2 : *La circulation des piétons sera restreinte aux droits des travaux pendant la durée de ceux-ci. Les piétons devront emprunter l'accès matérialisé par des barrières. L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits durant la durée des travaux. En cas de non-respect de ces dispositions, la mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois en vigueur.*

Article 3 : *La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1- 8 ème parties modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifiée. Elle sera posée et entretenue par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.*

Article 4 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

Article 5 : *La présente autorisation est révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions exposées ci-dessus.*

Fait à Courrières, le 29/7/ 2022
Pour le maire empêché,
L'adjoint délégué



Frédérique Thiberville